

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE BOUFFERE DU 07/11/2023

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOIS Pierre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Yvon DUGAST	<input type="checkbox"/>
DUGAST Yvon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GRENET Cécilia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LACHÉ Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LICOINE Sophie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
LIMOUZIN Florent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécilia GRENET	<input type="checkbox"/>
MÉNARD Anne-Sophie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Adeline LACHÉ	<input type="checkbox"/>

Assistait également à la réunion

Mme LACHÉ Adeline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NECESSITANT LE VOTE D'UN AVIS

ACQUISITION FONCIERE DE LA VOIRIE RUE DE LA CHAPELLE - BOUFFERE

La Rue de la Chapelle située sur la commune déléguée de Boufféré et cadastrée 027 section AC numéros 86 et 108 est depuis plusieurs années une voie appartenant en indivision à différents propriétaires mais ouverte à la circulation du public.

Cette rue, très empruntée, nécessite à ce jour une remise en état de la voirie.

Le PLUI prévoit sur ces parcelles un emplacement réservé dénommé « Aménagement de voirie ».

Afin de permettre de réfléchir à des aménagements pour rendre cette rue plus sécurisante pour les usagers, la commune de Montaignu-Vendée s'est rapprochée des différents propriétaires pour acquérir cette voirie à titre gratuit. Cette rétrocession à titre gratuit a été proposée étant qu'elle constitue une charge pour la collectivité et qu'elle ne peut être valorisée.

Il sera donc proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir à titre gratuit des parcelles situées Rue de la Chapelle, sur la commune déléguée de Boufféré, 85600 Montaignu-Vendée et cadastrées 027 section AC numéros 86 et 108 d'une surface totale de 531 m².

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Parvoix pour..... abstention

Observations éventuelles

ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES SITUEES RUE DE LA CHAPELLE - BOUFFERE

Dans le cadre des échanges avec les Consorts BROSSEAU portant la rétrocession à titre gratuit de la voirie dénommée Rue de la Chapelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Boufféré, ils ont proposé à la commune d'acquérir :

- La quote-part indivise qu'ils détiennent sur la parcelle cadastrée 027 section AC numéro 107 à titre gratuit (parcelle sur laquelle se trouve une mare). Les Consorts BROSSEAU ont proposé cette cession au vu de l'intérêt particulier de cette parcelle pour la défense incendie.
- La parcelle cadastrée 027 section AC numéro 109 d'une surface totale de 271 m² moyennant le prix principal de 79,00 € le m² soit pour la surface vendue le prix de 21 409,00 €.

Les membres du conseil municipal seront invités à valider ces acquisitions telles que présentées ci-dessus

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par voix pour... abstention

Observations éventuelles

CONVENTION SYDEV POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation du restaurant scolaire de Boufféré, les travaux d'aménagement de voirie et des espaces verts attenants nécessitent la reprise de l'éclairage public existant ainsi qu'un complément.

Le Président du Syndicat d'Énergie et d'Équipement de la Vendée a transmis une convention de travaux neufs d'éclairage à la Ville de Montaigu-Vendée. Ces travaux consistent à déposer les mâts d'éclairage existants pour les réinstaller selon le nouvel aménagement de voirie, tout en les complétant par la pose de bornes d'éclairage qui sécuriseront le cheminement piétons.

La participation de la commune de Montaigu-Vendée représente 70% du montant, soit 18 391,00 € se décomposant comme

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	26 273,00	31 528,00	26 273,00	70,00 %	18 391,00
TOTAL PARTICIPATION					18 391,00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par voix pour... abstention

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

■ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 30 août 2023, M. Vincent Mathieu a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Ainsi, le suivant immédiat sur la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales est donc installée en qualité de conseiller municipal.

Par courrier reçu le 26 septembre, Mme Cassandra Pavageau a fait part également de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Par courrier reçu le 12 octobre, M. Philippe Miossec n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal de Montaigu-Vendée pour des raisons personnelles.

Par courrier reçu le 19 octobre, Madame Armelle Jadelot a fait part de sa volonté de démission de son mandat de conseillère municipale pour des raisons strictement personnelles.

Un courrier de notification portant installation en tant que membre du conseil municipal a été adressé le 23 octobre à M. Corentin Pasquier.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal seront reclassés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

- le maire de la commune nouvelle,
- les adjoints au maire de la commune nouvelle (par ordre de présentation sur la liste pour les communes de 1 000 habitants et plus),
- les conseillers municipaux (par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge).

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

■ DOTATIONS SCOLAIRES – FOURNITURES PEDAGOGIQUES

Au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du Code de l'Education, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

■ DOTATIONS SCOLAIRES – ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 22,80 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2024 ;
- et d'une part fixe de 782 € par école et par an.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

■ PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARISATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ELEVE NON-RESIDENT DE LA COMMUNE DANS UNE DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTAIGU-VENDEE

L'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du Code de l'Education précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2022-2023 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 2 013,22 € par an pour un élève de maternelle ;
- 407,94 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

■ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2024, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité.

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 36 458,85 € pour une classe maternelle,
- 43,34 € pour un élève de maternelle,
- 8 097,52 € pour une classe élémentaire,
- 41,63 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la somme globale atteindra pour l'année 2024 : 917 866,00 €. La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2024
- 40% du montant en mai 2024
- 20% du montant en août 2024

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Jeudi 2 novembre à la salle Magnolia :

Rassemblement des jeunes de Montaigu-Vendée pour la création des décorations de Noël.